



**OGEC SAINT JOSEPH LES MARISTES**  
24, rue Sainte Victoire  
13006 MARSEILLE  
Tél : 04.96.10.13.30  
Site internet : <http://www.stjomaristes.com/>

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2020/2021

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS

Contribution familiale par élève et par an	<b>COLLEGE</b> Accès aux manuels et licences numériques <i>(hors coûts des voyages pédagogiques et des activités pédagogiques diverses)</i>	860 € 2 €/trim.
	<b>LYCEE</b> Accès aux manuels numériques <i>(hors coûts des voyages pédagogiques et des activités pédagogiques diverses)</i>	930 € 3 €/trim.
	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> <i>(hors inscription obligatoire au CNAM)</i>	1500 € + 200 €
<b>Cotisation APEL par famille et par an (facultative)</b>		28 €

Le montant est soumis à l'avis des Services financiers de la Préfecture.

Chaque élève de collège ou lycée (hors enseignement supérieur) reçoit à la rentrée un carnet de correspondance qui sera le lien entre l'établissement et la famille. En cas de perte ou de détérioration importante, le remplacement du carnet est facturé 10 euros

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution familiale sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et à l'acquisition d'équipements.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : instances diocésaines, UPOGEC, UGSEL, Tutelle Mariste et une assurance scolaire accident tant pour les activités scolaires et périscolaires que pour les trajets.

Tout trimestre commencé est dû même en cas d'absence prolongée.

### DEPART ANTICIPE

Pour tout départ anticipé, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas. Tout mois commencé est dû.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les responsables légaux restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au cinquième du coût de la scolarisation.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement hors Marseille
- Le changement d'orientation vers une section non assurée dans l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement



Domaines certifiés : "Coordination et action éducative, hors programmes scolaires de l'Education Nationale, accompagnement et attention aux élèves, relations avec les familles au sein des établissements Maristes ; Action Pastorale ; Relations Institutionnelles dans le cadre de l'enseignement catholique"

## REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :  
-15% pour le deuxième enfant - 30% à partir du troisième enfant

Tout salarié OGEC relevant de la section 9 de la CC SEP 2015 bénéficie pour (son) ou ses enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement d'une réduction de 30% sur la contribution des familles.

Les enseignants de l'établissement qui inscriraient leur enfant dans l'établissement bénéficieront d'une remise de 15% sur la contribution familiale.

## COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est facultative et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'APEL.

## FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont de 120 € pour l'inscription du premier enfant et de 50 € pour l'inscription des suivants. Ces frais seront acquis à l'établissement en cas de désistement justifié ou injustifié. Ils correspondent aux frais administratifs liés à l'inscription.

## FRAIS DE REINSCRIPTION

Les frais de réinscription sont de 120 € pour la réinscription du premier enfant et de 50 € pour la réinscription des suivants.

## ACTIVITES DIVERSES

Ces activités sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

<b>Etude 17h-18h</b>	Gratuite	
<b>Association Sportive (AS)</b>	Licence : tarif indiqué en début d'année	
<b>Cambridge Certificate (collège et lycée)</b>	Gratuit (hors inscription à l'examen)	
<b>Projet Voltaire (collège et lycée)</b>	Gratuit (hors inscription à la certification)	
<b>Ateliers péri-éducatifs (collège)</b>	Gratuits hors	
	Théâtre	180 euros (tarif indicatif pratiqué en 2019-2020)
	Savate	Coût de la licence de la fédération
	Escalade	

## ACTIVITES OCCASIONNELLES ET VOYAGES

Des lignes comptables spécifiques sont dédiées au financement des sorties ou des activités occasionnelles (cinéma, théâtre...). Une information préalable sera communiquée via le carnet de liaison ou LaVieScolaire.

Si un voyage linguistique ou culturel avec nuitées est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés et réglées en supplément.

## TEXTILE

Les familles devront s'acquitter de l'achat de 2 hauts sérigraphiés au logo mariste pour la pratique de l'EPS. Les tee-shirts seront fournis et facturés par l'établissement en octobre.

## RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Prix du repas si inscription sur	5 jours	4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	Repas occasionnel
<b>Collège</b>	6,15 €	6,30€	6,45€	6,50 €	6.65 €
<b>Lycée et enseignement supérieur</b>	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €	6.85 €
<b>Collège/lycée : repas dans le cadre d'un PAI (surveillance + fluides)</b>	2 euros par jour				

La facturation est trimestrielle et payable par anticipation. Tout trimestre commencé est dû, sauf circonstances exceptionnelles (à l'appréciation de la Direction). Les repas non consommés sont perdus sauf cas suivants :

- En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 5 jours civils couverte par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées.
- En cas de voyage scolaire avec nuitées, le coût des repas, qui ne seraient pas consommés, seront remboursés.
- En cas de déménagement ou d'exclusion définitive en cours d'année, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre qui suit.

Les élèves sont systématiquement réinscrits d'un trimestre sur l'autre suivant les mêmes modalités, sauf demande écrite d'une modification par les parents.

Tous les élèves ont une carte informatisée qui leur permet de rentrer dans le self pour déjeuner. En cas de perte, le remplacement de la carte est facturé 5 euros.

## **MODE DE REGLEMENT**

Trois factures sont établies dans l'année :

- Fin septembre pour septembre, octobre, novembre et décembre
- Fin décembre pour janvier, février et mars
- Fin mars pour avril, mai et juin

Le paiement de la scolarité peut se faire par prélèvements automatiques le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

En cas de paiement par chèques, ils sont à établir à l'ordre de "OGEC Saint-Joseph les Maristes" au plus tard un mois après la date de réception de la facture. Les chèques sont à envoyer ou à déposer à l'accueil sous enveloppe avec au dos la référence de la facture et mention du « service comptabilité ».

Pour tout règlement en espèces, il faut s'adresser au service comptable de l'établissement contre reçu libératoire.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

## **IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

## **AIDES**

Les familles en difficulté peuvent demander des aides auprès du CROUS (bourses sur critères sociaux), du Conseil Départemental, de l'Etablissement. (S'adresser au Secrétariat pour les formalités).

## **CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Nous faisons appel à votre générosité pour que Saint Joseph les Maristes puisse entretenir ses bâtiments mais aussi venir en aide à nos familles qui, à un temps donné, peuvent rencontrer des difficultés passagères.

La possibilité s'offre à vous de faire un don à la Fondation Saint Matthieu, une association d'utilité publique, qui reverse à l'établissement la totalité des sommes versées par les familles de Saint Joseph les Maristes. Cette proposition permet aux familles imposables de déduire 66% de la valeur du don de l'impôt sur le revenu.

La possibilité d'une contribution solidaire est aussi offerte à vos proches, amis, entreprises.

**L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION N'EST DEFINITIVE QU'APRES  
ACCORD DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT.**